



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 90, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Art. D.29-7., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis unique :

Demandeur : SA Group VDRT

Objet : Demande de permis unique visant :

Pour le volet urbanistique :

Construction d'un complexe industriel comprenant un centre de tri, un centre logistique, une centrale à béton, un immeuble de bureaux et l'aménagement des abords.

Pour le volet environnemental :

L'exploitation d'une plateforme de regroupement et de prétraitement de terres excavées non dangereuses et de déchets inertes, de regroupement de déchets dangereux (asphalte, goudronneux, amiante,...), d'un centre de regroupement et de tri de déchets inertes et de déchets non dangereux (bois, plastiques, ferrailles,...), d'une centrale à béton (valorisation des déchets inertes), d'une pompe à carburant pour camions et engins de chantier et d'un car-wash.

Les modifications portent notamment sur:

- précision des aménagements prévus au niveau de la nationale et du carrefour avec rue Bernipré.
- ajout de séparateurs d'hydrocarbures
- ajout d'un local fermé pour le stockage des déchets dangereux

Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.

Lieu d'exploitation : Rue Bernipré à 6041 Gosselies.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date de fin de l'enquête
Le vendredi 17 juillet 2026	Le mercredi 22 juillet 2026	Le lundi 31 août 2026

L'enquête se déroule donc du 22 juillet au 31 août. Elle est neutralisée entre le 22 juillet et le 15 août.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

La demande peut être consultée au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête (Fermeture des bureaux le 21 juillet 2026) :

1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudis 20 août 2026 et 27 août 2026 de 17h00 à 20h00.

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.

Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :

Demandeur : Monsieur Van Damme Thierry (071 88 00 00).

Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Fonctionnaire délégué : Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est les Fonctionnaires technique et délégué.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 13 juillet 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Éric GOFFART
2e Échevin



CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0016

**AVIS DE DÉCISION DE NE PAS IMPOSER
UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**
Art. D.65. et R.21., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis unique :

Demandeur : SA Group VDRT.

Objet : Demande de permis unique visant :

Pour le volet urbanistique :

Construction d'un complexe industriel comprenant un centre de tri, un centre logistique, une centrale à béton, un immeuble de bureaux et l'aménagement des abords.

Pour le volet environnemental :

L'exploitation d'une plateforme de regroupement et de prétraitement de terres excavées non dangereuses et de déchets inertes, de regroupement de déchets dangereux (asphalte, goudronneux, amiante,...), d'un centre de regroupement et de tri de déchets inertes et de déchets non dangereux (bois, plastiques, ferrailles,...), d'une centrale à béton (valorisation des déchets inertes), d'une pompe à carburant pour camions et engins de chantier et d'un car-wash.

Les modifications portent notamment sur:

- précision des aménagements prévus au niveau de la nationale et du carrefour avec rue Bernipré.

- ajout de séparateurs d'hydrocarbures

- ajout d'un local fermé pour le stockage des déchets dangereux

Lieu d'exploitation : Rue Bernipré à 6041 Gosselies.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 29 juin 2026, Messieurs les Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, et Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, ont décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants :

«

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Le projet vise à centraliser les activités du demandeur en un seul site. Les activités de l'établissement consisteront principalement en un centre de regroupement et traitement (criblage, concassage) de terres excavées, en un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux, et en un centre de regroupement et de tri de déchets inertes provenant des chantiers de construction/démolition. Les déchets inertes pourront être valorisés, après prétraitement, dans la centrale à béton prévue sur le site.

Le projet prévoit la mise en place de six bâtiments dont un hangar logistique avec un atelier d'entretien de camions, un hall de stockage et de tri de déchets dangereux, un bâtiment administratif, une cabine électrique, un atelier mécanique (conteneur) et un conteneur de service pour la centrale à béton.

Le projet prévoit le regroupement de déchets non dangereux (dans un hall) avant un tri manuel, de déchets inertes (stockés à l'extérieur en tas), de déchets dangereux (bitume et amiante) et de terres excavées en tas (stockés à l'extérieur en tas).

Le prétraitement de déchets inertes consistera en un concassage et un criblage permettant la valorisation d'une fraction dans la centrale à béton.

Le prétraitement de terres excavées consistera en un criblage afin d'en séparer la fraction valorisable.

Les déchets non dangereux (bois, plastique, ferraille, ...) provenant des chantiers de l'exploitant seront triés en vue de leur reprise par un collecteur agréé.

La centrale à béton sera alimentée pour partie par des matériaux nobles (50%) et pour partie par des déchets inertes (50%).

Le site accueillera également des activités annexes permettant le bon fonctionnement de l'établissement telles qu'une zone de lavage des camions de la flotte de l'exploitant, une installation de distribution de carburant à destination des camions et à destination des engins roulants, un atelier d'entretien des véhicules à moteur, un hall logistique et des bureaux.

Les horaires d'exploitation seront de 7 h et 19 h en semaine (220 jours/an).

Le projet est localisé en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de Charleroi.

Bien que dans un rayon de 3 km il existe des captages, le site n'est pas localisé dans une zone de prévention de captage.

Le site étant repris en zone pêche à la BDES.

La centrale à béton sera localisée sur une dalle étanche.

Les dépôts alimentant les installations de distribution de carburant seront des citernes aériennes à double paroi sur dalle en béton.

Les dépôts de déchets inertes seront stockés et traités sur une dalle étanche.

Les dépôts de déchets dangereux seront localisés dans un hall dans une zone dédiée sur une dalle étanche dans l'attente de leur enlèvement par un collecteur agréé.

Les activités et dépôts en lien avec l'atelier d'entretien de véhicules à moteur sont situés dans un bâtiment fermé. Des matériaux absorbants sont disponibles en cas d'écoulement accidentel.

Les déchets liés aux activités d'entretien et des bureaux sont triés et conservés dans des récipients adaptés dans l'attente de leur collecte.

Un aléa d'inondation par ruissellement moyen, ainsi qu'un aléa d'inondation par débordement faible traversent le site.

Le projet d'établissement est situé en régime d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Sambre.

Les eaux usées domestiques (sanitaires et car-wash) sont collectées et déversées dans l'égout en voirie « Chaussée de Courcelles » aboutissant à la station d'épuration JUMET BORDI (code 52011/05 – capacité épuratoire 31.500 EH).

Les eaux pluviales qu'elles soient de ruissellement (sur dalle) ou de toiture sont toutes dirigées vers un bassin (volume de stockage + volume de tamponnement) après avoir été traitées si nécessaires (séparateur d'hydrocarbure et débourbeur).

Les eaux de lavage de la centrale à béton sont dirigées vers ce bassin.

Le bassin dispose d'un trop-plein se déversant dans le ruisseau du Saucy (cours d'eau de 2^e catégorie).

Les eaux de toitures sont infiltrées dans le point d'eau naturel.

*Le site du projet d'établissement est situé au sein du Site de Grand Intérêt Biologique 2640 « Terril de Trévieusart » qui accueille l'une des plus importantes populations de crapaud calamite (*Bufo calamita*) de la région, ainsi que de nombreuses espèces végétales. Le dossier de demande comprend en son annexe 11 une « Évaluation biologique relative au projet de construction et d'activité industrielle sur le site du terril de Trévieusart » réalisée par le bureau Gefen.*

L'activité de l'établissement générera un charroi léger (constitué de véhicules du personnel, de véhicules des visiteurs, des véhicules de services) et un charroi lourd qui emprunteront la route régionale N582.

Le dossier comprend une étude de mobilité qui estime le charroi de l'établissement sur la journée, le projet générera quelque 60 rotations de véhicules légers et 45 rotations de poids lourds, pour une charge totale de 150 EVP en entrée et 150 EVP en sortie (EVP : Equivalent Véhicule Particulier).

Le dossier de demande comprend en son annexe 8 un étude acoustique réalisée par le laboratoire ROOM's Acoustic Solution mettant en évidence que les activités projetées ne présenteront pas d'impact audibles par rapport à la situation actuelle (l'ambiance sonore et vibratoire du site étant fortement conditionnée par le charroi des autoroutes A54 et A15 présentes à proximités).

Les activités de l'établissement projeté sont susceptibles de générer des poussières (émissions diffuses non canalisées), provenant essentiellement des zones de stockage temporaires des terres excavées avant traitement, des zones concassage/crblage, ainsi que de la centrale à béton. De plus, les engins roulants, ainsi que les camions et concasseurs/crbleurs seront la source de gaz de combustion.

Le projet prévoit que des systèmes d'aspersion (pour éviter les dégagements de poussières) seront mis en place à proximité des zones sensibles : hall de tri des déchets, zones de stockages, zone de concassage et zone de crblage. Il est également prévu le bâchage des camions, l'aspersion des stocks par temps sec et un système de nettoyage des pneus. Par ailleurs, les voies principales de circulation et les zones de travail (crblage et concassage) sont bétonnées.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

».

Charleroi, le 13 juillet 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Éric GOFFART
2e Échevin